

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA
COMMUNE DE CAILLAC N°14/2023**

Le Maire de CAILLAC

Vu le code des communes et notamment les articles L.131.3 et L.132.4 ;

Vu l'article R.225 du code de la route (2° partie) ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de CAILLAC pour le vide grenier du 30 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Le Comité des Fêtes de Caillac, occupera la place du Mas de Lacroix du samedi 29 avril 2023 à 07 heures au dimanche 30 avril 2023 à 20 heures.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place du Mas de Lacroix.

Article 3 : Les organisateurs devront assurer la sécurité et mettre en place une signalisation en conséquence.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie du secteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAILLAC le 25 avril 2023

**Le Maire,
José TILLOU**

